



Directive sur les voyages

Appendice C – Indemnités – Modules 1, 2 et 3 en vigueur le 1^{er} octobre 2007

- Logements particuliers non commerciaux
- Repas
- Faux frais
- Transport pour voyages de fin de semaine au foyer

(Also published in English as *Appendix C - Allowances - Modules 1, 2 and 3*)

Soixante-quinze pour cent (75 %) de l'indemnité de repas et de faux frais doit être versée à compter du 31^e jour civil consécutif de déplacement au même endroit lorsque des résidences d'affaires ou des appartements situés à proximité du lieu de travail sont à la disposition du voyageur ou lorsque ce dernier opte d'occuper un logement particulier.

		\$ Canadien (taxes incluses)			
		Canada & É.-U.	Yukon & Alaska	T.N.O.	Nunavut
1.	Canada				
1.1	Indemnité pour logements particuliers non commerciaux	50,00	50,00	50,00	50,00
1.2	Indemnités de repas				
–	petit déjeuner – 100 %	13,45 *	15,00	15,90	19,65
	<i>petit déjeuner - 75 % (à partir du 31^{ième} jour)</i>	10,10 *	11,25	11,95	14,75
–	déjeuner – 100 %	12,65 *	15,00	16,45	26,60
	<i>déjeuner - 75 % (à partir du 31^{ième} jour)</i>	9,50 *	11,25	12,35	19,95
–	dîner – 100 %	35,90 *	45,20	51,60	56,40
	<i>dîner - 75 % (à partir du 31^{ième} jour)</i>	26,95 *	33,90	38,70	42,30
	Total des indemnités de repas – 100 %	62,00 *	75,20	83,95	102,65
	<i>Total des indemnités de repas - 75 % (à partir du 31^{ième} jour)</i>	46,55 *	56,40	63,00	77,00



Directive sur les voyages

\$ Canadien (taxes incluses)					
	Canada & É.-U.	Yukon & Alaska	T.N.O.	Nunavut	
1.3	Indemnité de faux frais – 100 %				
	Indemnité de faux frais – 75 %				
	(à partir du 31^{ième} jour)				
	17,30 *	17,30	17,30	17,30	
	13,00 *	13,00	13,00	13,00	
	Total quotidien				
	Repas et faux frais – 100 %				
	Repas et faux frais - 75 %				
	(à partir du 31 ^{ième} jour)				
	79,30 *	92,50	101,25	119,95	
	59,55 *	69,40	76,00	90,00	
1.4	Indemnités de transport – voyages de fin de semaine au foyer (veuillez vous référer à l'article 3.3.12 Voyages de fins de semaine au foyer, Toutes les fins de semaine : (b))				
–	fin de semaine de deux jours	258,60	285,00	302,50	339,90
–	fin de semaine de trois jours	387,90	427,50	453,75	509,85
–	fin de semaine de quatre jours	517,20	570,00	605,00	679,80

2. États-Unis d'Amérique (É.U.)

Les indemnités applicables aux États-Unis d'Amérique sont identiques à celles du Canada, mais elles sont versées en devises américaines.

* NOTA : Voir les indemnités de repas et de faux frais des États-Unis d'Amérique (Hors des États Continentaux des États-Unis SEULEMENT : Guam, Hawaï, Îles Vierges, Mariannes du Nord (îles) et Puerto Rico) à l'Appendice D et versées en devises américaines.